

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2023.03 PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2225-4 et 2225-5,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-SDIS-30 du 18/04/2016 portant règlement départemental de la DECI,

ARRETE

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Champvoux

Article 1 : le présent arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé en conseil municipal conformément à l'application des textes en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication ; il est publié au recueil des actes administratifs de la commune. IL est notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Article 3 : identification et analyse des risques pour le classement de la commune et des besoins en eau pour la DECI :

la défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté est destiné à faire état :

- de l'appréciation et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface plancher de construction
- de la liste des points d'eau incendie de la commune, y compris les E.P.I privés et ceux relevant d'autres réglementations spécifiques et autonomes.

Article 4 : l'état des points d'eau incendie

L'état des points d'eau incendie au jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé au présent document. Sur ce document sont mentionnées les caractéristiques techniques et particulières des P.E.I. (accessibilité, manœuvrabilité des hydrants et des vannes des réserves incendies, signalisation des réserves naturelles et artificielles).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- numéro d'ordre du P.E.I.
- type de P.E.I. (poteau, bouche d'incendie, réservoir naturelle ou artificielle)
- adresse, localisation du P.E.I.
- débit sous 1 bar de pression dynamique, volume ou capacité de la ressource (rivière, château d'eau)

Le présent arrêté fait l'objet d'un échéancier de mise aux normes de couverture DECI par secteur urbanisé priorisant l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir en adéquation avec le RDDECI 58.

Article 5 : la gestion des situations de carence programmée et/ou inopinée de DECI

La description de carence programmée devra être libellée et renvoyée au SDIS 58, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactés. En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le CODIS 58 sera prévenu sans délai (03-86-60-37-37)

Article 6 : modalités de réalisation des contrôles techniques

La détermination des modalités de réalisation des contrôles techniques sera actée par convention soit avec le service gestionnaire du réseau d'adduction d'eau, ou avec les agents des services municipaux ou avec une entreprise mandatée par la mairie (tous les 3 ans ou 1/3 par an) en adéquation avec le contrôle opérationnel réalisé par le SDIS compétent. L'ensemble des P.E.I. devront être accessibles et fonctionnels toute l'année.

Article 7 : modalités de mise à jour du présent arrêté

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour dès lors de la création d'un nouveau point d'incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal ou intercommunal.

Article 8 : recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Champvoux, le 16 février 2023

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ




ANNEXE

Caractéristiques techniques et particulières des Points d'eau Incendie Commune de Champvoux

Domaine public

N° d'ordre	Type	Localisation	débit sous 1 bar (m3/h)
1	PI 65	Le grand soury - Chemin de la Petite rue	4
2	PI/100/2X65	Place Edouard Bareau	25
3	PI/100/2X65	Route de l'église vers contenaire à poubelles)	17
4	PI/65/2X45	Route de l'église	12
5	PI/100/2X65	Bel Air à côté de l'abri bus	7

domaine privé : réserves d'eau

N° d'ordre	Type	Localisation	volume
	artificielle (bâche incendie)	parking salle des fêtes	60 m3